Parlement de la République et Canton du Jura
Groupe socialiste

Question écrite n° 2480

Trente notions et méthodes de mesure en voie d'harmonisation

Les professionnels du bâtiment et de l'aménagement du territoire, qu'ils travaillent dans le privé ou dans les services administratifs sont tous d'accord sur un point : les notions et méthodes de mesure qui sont utilisées dans le domaine doivent être harmonisées.

Après que la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) eut en 2005 adopté sans opposition l'AIHC et les 30 notions définies ci-dessous, 8 cantons (AG, BL, BE, FR, GR, TG, NE, SH) sont signataires de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC).
Parmi les cantons signataires figurent 3 cantons limitrophes du canton du Jura (Bâle-Campagne, Berne et Neuchâtel).

Les trois principes suivants prévalent aux efforts d'harmonisation entrepris dans le cadre de l'AIHC :

1. Ne faire porter chaque définition que sur un seul élément ou aspect.
2. Se limiter à des définitions générales, offrant une marge d'interprétation aussi réduite que possible.
3. Se limiter à des éléments ou aspects formels, en les dissociant autant que possible des questions matérielles.

L'accord se limite à 30 notions qui ont des incidences sur les législations cantonales, puisque, en droit de l'aménagement du territoire et de la construction, plusieurs objets sont liés entre eux, ce qui complique souvent les dispositifs réglementaires.

Les 30 définitions de l'AIHC

1.	Terrain de référence	11.	Retraits	21.	Attique
2.	Bâtiment	12.	Longueur du bâtiment	22.	Distance à la limite
3.	Petite construction	13.	Largeur du bâtiment	23.	Distance entre bâtiment
4.	Annexe	14.	Hauteur totale	24.	Alignement
5	Constructions souterraines	15.	Hauteur de façade	25.	Périmètre d'évolution
6.	Constructions partiellement souterraines	16.	Hauteur du mur de combles	26.	Surface du terrain déterminante (STd)
7.	Plan des façades	17.	Vide d'étage	27.	Indice brut d'utilisation du sol (IBUS)
8.	Pied des façades	18.	Etages	28.	Indice de masse (IM)
9.	Projection du pied des façades	19.	Sous-Sol	29.	Indice d'occupation du sol (IOS)
10.	Saillies	20.	Combles	30.	Indice de surface verte (Iver)

D'après les expériences faites dans les cantons ayant adapté leur législation à l'AIHC, les 30 définitions de l'accord sont compatibles avec tous les aspects et notions à définir au niveau cantonal.

Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les raisons pour lesquelles le canton du Jura n'a pas adhéré à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine des constructions alors qu'il ne s'était pas opposé à son adoption en 2005 ?
- Vu les expériences connues des cantons signataires de l'accord, le Gouvernement envisage-t-il de signer l'accord de l'AIHC et d'harmoniser la législation cantonale, et si oui, dans quel délai ?

Delémont, le 1er février 2012

Claude Schlüchter